



SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

20201201

N° 20201201

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth

Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOUX Jules, POVREAU Joël

Membres absents : MEERT Jacques, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 18

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : règlement intérieur

Le Président, expose qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus, notamment en matière de règlement intérieur (art. L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT). Tous les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés doivent donc élaborer ce document qui est propre à chacun d'entre eux, dans les 6 mois suivant l'installation des organes délibérants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil syndical qui peut ainsi se doter de règles spécifiques visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, approuve le règlement intérieur tel qu'il est rédigé et transmis en annexe de la présente délibération.

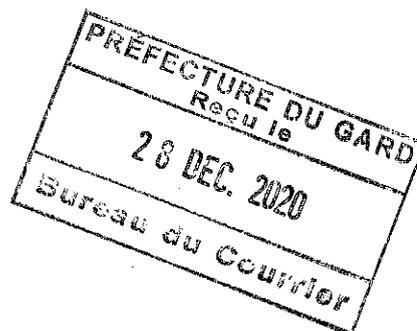
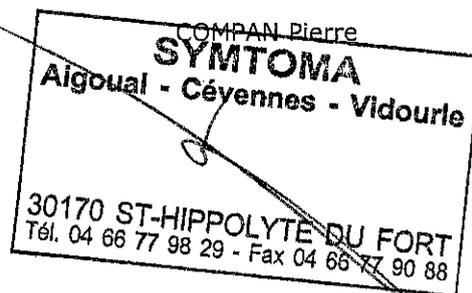
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 DEC. 2020 et de la publication le 27 DEC. 2020

Le Président,





SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

20201202

N° 20201202

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth

Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOIX Jules, POVREAU Joel

Membres absents : MEERT Jacques, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 18

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président expose la nécessité de mettre en place la commission d'appel d'offres dont le rôle est : l'ouverture des plis, l'analyse des offres, la validation des offres et fait un rappel de la réglementation à ce sujet :

- les membres de la CAO sont élus (et non désignés) à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste. L'élection doit être conduite par bulletins secrets sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

- une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

- la représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

- le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO.

- le contentieux de l'élection de la CAO relève du contentieux électoral. Le représentant de l'État dispose, en effet, d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif (articles L 248 et R 119 du code électoral). Tout électeur ou tout éligible dispose, quant à lui, d'un délai de cinq jours.

Cette liste se compose de 6 membres titulaires dont le président de droit, et de 5 membres suppléants, tous à élire parmi les seuls membres de l'assemblée délibérante.

Sont élus à l'unanimité des présents, les délégués suivant :

Délégués titulaires :

ANGELI Laurette
WELLER Marc
FAIDHERBE Lucas
PASQUIER Sébastien
CANARD Bruno

Délégués suppléants

BAILLY-CAMPREDON Isabelle
VALGALIER Régis
DURAND Martine
THEROND Elisabeth
BURTET Jean-Luc

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

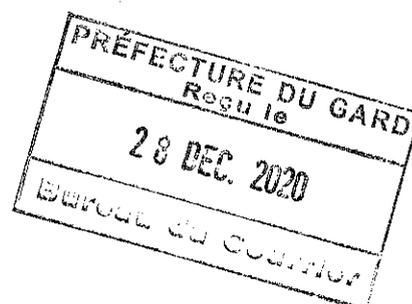
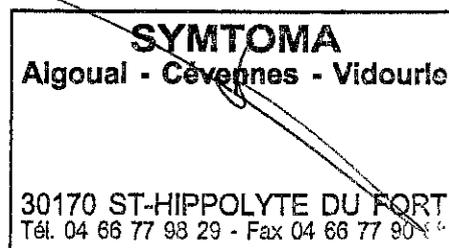
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

21 DEC. 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 27 DEC. 2020

Le Président,

COMPAN Pierre





SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

N° 20201203

20201203

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth

Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc, BURDIN Jean

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOUX Jules, POVREAU Joël

Membres absents : MEERT Jacques, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 19

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le président expose que suite à la délibération du 7 octobre 2010 validant le principe de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri sur le territoire, il a été constitué une commission spécifique conformément à la réglementation en vigueur. Afin de suivre l'évolution de ce dossier au cours de ce mandat, il convient de constituer à nouveau cette commission qui se compose de 11 membres : 6 titulaires dont le président et 5 suppléants, à élire parmi les seuls membres de l'assemblée délibérante.

Cette élection doit être conduite suivant les mêmes termes que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A noter que les membres de la CAO et de la CDSP peuvent être identiques.

Sont élus à l'unanimité des présents, les délégués suivant :

Délégués titulaires :

ANGELI Laurette
WELLER Marc
FAIDHERBE Lucas
PASQUIER Sébastien
CANARD Bruno

Délégués suppléants

BAILLY-CAMPREDON Isabelle
VALGALIER Régis
DURAND Martine
THEROND Elisabeth
BURTET Jean-Luc

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

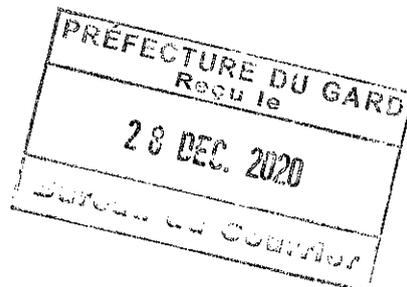
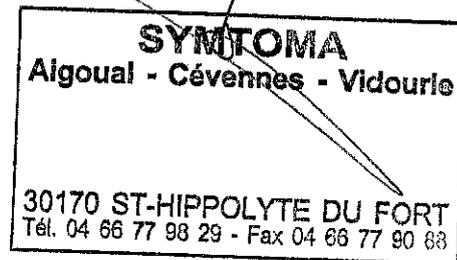
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

21 DEC. 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et
de la publication le**21 DEC. 2020**.....

Le Président,

COMPAN Pierre





20201204

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc, BURDIN Jean

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOUX Jules, POVREAU Joel

Membres absents : MEERT Jacques, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 19

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

La vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, Laurette ANGELI, rappelle l'adhésion du SYMTOMA au CNAS par délibération du 5 décembre 2002.

Compte tenu du récent renouvellement des équipes municipales, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués locaux du CNAS dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Ces délégués locaux sont au nombre de deux par collectivité adhérente. L'un désigné parmi les élus, l'autre parmi les agents.

Ils ont pour mission de représenter la collectivité au sein de la délégation départementale du CNAS. A ce titre, ils siègent à l'assemblée annuelle, procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, et participent à la vie de l'association au niveau local.

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :
- APPROUVE la désignation de madame Laurette ANGELI, comme déléguée locale parmi les élus ;
 - AUTORISE le Président à organiser la désignation du représentant du personnel parmi les agents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

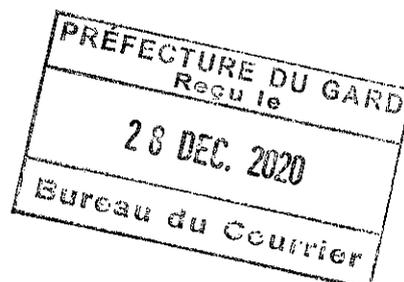
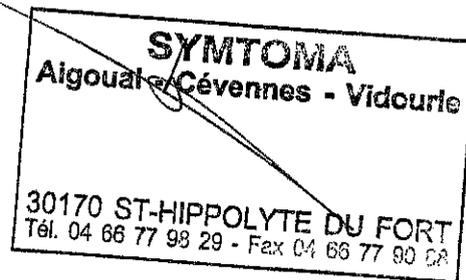
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

21 DEC. 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ~~21 DEC. 2020~~.....

Le Président,

COMPAN Pierre





20201205

N° 20201205

SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLEDEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures****Nombre de membres en exercice : 22**

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth, DESSERME Sabrina
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc, BURDIN Jean

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOIX Jules, POVREAU Joël

Membres absents : MEERT Jacques, Président communauté de communes Piémont Cévenol, 1^{er} vice-président communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 20**Date de convocation** : 7 décembre 2020**Date d'affichage** : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

La vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, Laurette ANGELI, rappelle l'adhésion du SYMTOMA au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I par délibération du 17 décembre 2018.

Elle informe ensuite le conseil syndical qu'à la suite de son élection en date du 13 octobre 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le SYMTOMA, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- DESIGNER madame ANGELI Laurette, vice-présidente déléguée aux finances et aux ressources humaines, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

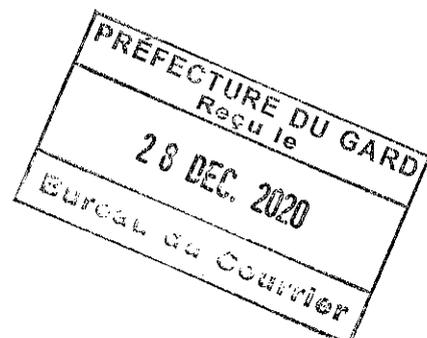
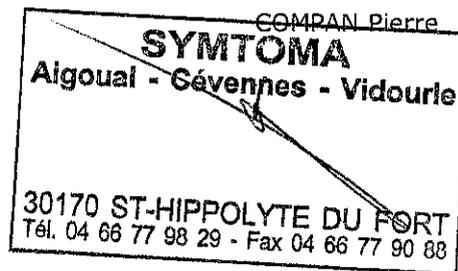
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

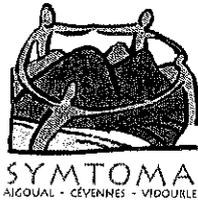
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~21 DEC. 2020~~..... et de la publication le~~21 DEC. 2020~~.....

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth, DESSERME Sabrina
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc, BURDIN Jean

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOIX Jules, POVREAU Joël

Membres absents : MEERT Jacques, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Adhésion à l'association nationale AMORCE

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président au tri et au traitement, rappelle l'adhésion du SYMTOMA à l'association nationale AMORCE par délibération du 15 décembre 2009.

Compte tenu du récent renouvellement des équipes municipales, il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion et de procéder à la désignation de nouveaux délégués. Ces délégués sont au nombre de deux par collectivité adhérente : un titulaire et un suppléant

L'association nationale AMORCE regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents dans les domaines des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou de l'énergie. Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Un contact permanent entre les adhérents permet à chacun d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des statuts de l'association, le comité syndical, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ADHÉRER à l'association AMORCE au titre de la gestion des déchets ménagers ;
- DE DÉSIGNER monsieur Lucas FAIDHERBE pour représenter le syndicat mixte en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que madame Laurette ANGELI en tant que suppléante ;
- D'AUTORISER le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

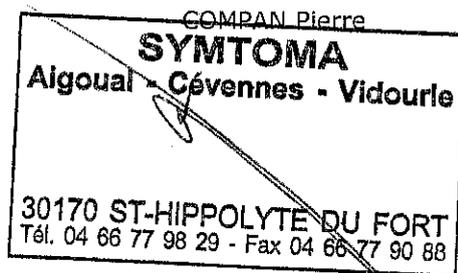
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **21 DEC. 2020** et de la publication le **21 DEC. 2020**.....

Le Président,





SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

20201207

N° 20201207

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : Mesdames : ANGELI Laurette, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, THEROND Elisabeth, DESSERME Sabrina
Messieurs : CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LAFOUX Jean, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, BURTET Jean-Luc, BOURDIN Patrick, WELLER Marc, BURDIN Jean

Membres absents excusés : JUTTEAU Françoise, REILHAN Patrick, VIGNE Alexandre, CHAMOIX Jules, POVREAU Joël

Membres absents : MEERT Jacques, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : Madame THEROND Elisabeth remplace madame JUTTEAU Françoise - Madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur MEERT Jacques,

Procuration : Monsieur REILHAN Patrick donne procuration à monsieur WELLER Marc- Monsieur VIGNE Alexandre donne procuration à monsieur VALGALIER Régis

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage : 7 décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le jeudi 17 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : création et suppression de postes

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président évoque le départ volontaire et définitif de Maud VINCENT, le 31 décembre prochain, suite à sa mise à disposition partielle auprès de la communauté de communes du Piémont Cévenol. Madame VINCENT était en charge des dossiers « communication et performances » du syndicat mixte.

Après examen des besoins en personnels pour l'ensemble des activités du syndicat mixte, il est proposé de ne pas remplacer l'agent démissionnaire « poste pour poste » mais de profiter de cette opportunité pour renforcer l'équipe technique tout en maintenant une certaine activité dans le domaine de la communication. L'objectif de l'opération est de ne pas augmenter la charge financière liée aux personnels dans un contexte particulièrement délicat pour la population, sachant qu'il faut, par ailleurs, tenir compte de l'augmentation sensible de la masse de travail demandée au service technique pour contribuer à diminuer certains coûts de traitement des déchets (broyage des végétaux, conditionnement du polystyrène, récupération des textiles, pneus à déjancer, gestion des cartons,...).

Après avoir débattu de la durée et de la qualification des contrats, il est proposé au comité syndical :

- de supprimer le poste à plein-temps « communication et performances » à compter du 31 décembre 2020 ;
- de créer un poste à mi-temps sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée pour traiter les dossiers liés à la communication ; ce poste d'une durée de six mois, avec une période d'essai d'un mois, pourrait être amené à évoluer, conformément à la réglementation, en fonction de l'activité du moment. La base salariale liée à ce poste serait le SMIC.
- de créer un poste à plein temps sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée afin de palier l'augmentation actuelle des activités du service technique d'une durée d'un an, avec une période d'essai de deux mois. La base salariale liée à ce poste serait le SMIC.
- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour une entrée en fonction dès le lundi 4 janvier prochain si possible.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE les 2 créations de postes de postes proposées ci-dessus ;
- SE PRONONCE pour la fermeture du poste laissé vacant ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18/12/2020

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ~~21 DEC. 2020~~ et de la publication le ~~21 DEC. 2020~~

Le Président,

